

ARRÊTÉ DU MAIRE **DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR 2023 2556 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

ACCORDÉE L'ASSOCIATION

CHERBOUGETOI

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

DU 6 JUILLET AU 26 AOÛT 2023

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE

CHERBOURG-OCTEVILLE

Vu l'arrêté nº AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers délégués, municipaux complété par l'arrêté nº AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 16 mai 2023 par Mme Chloé BRIEGEL agissant pour le compte de CherBOUGEtoi,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Mme Briegel, représentant l'association CherBOUGEtoi, est autorisée à sonoriser sur le quai de la Cité de la Mer, Allée du Président Menut, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, du 6 juillet au 26 août 2023 de 10h à 02h dans le cadre d'un festival et d'une guinguette Effet mer.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 JUIN 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Rublie le 15 JUIN 2023

Pierre-François\LEJEUNE